



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP Nord Pas-de-Calais pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Campagne 2009

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

Travaux de gestion et d'administration

Consignes aux candidats :

- Répondre à l'encre,
- Insérer toutes les annexes à rendre dans la copie d'examen remise,
- En aucun cas, ne porter sur le sujet une quelconque marque d'identification (nom, prénom, signature...).

Dossiers	Travail à faire	Savoirs associés	Barème	Annexes à rendre
1	L'enregistrement comptable de factures d'achat	S 43-I	8 Pts	1
2	La détermination du salaire brut	S 44-III	10 Pts	2
3	Les solutions informatiques	S 43-III	5 Pts	3
4	Le suivi du stock	S 43-IV 1 S 43-IV 2	11 Pts	4 5 6
5	La législation du travail	S 44-II-4	6 Pts	7

L'usage de la calculatrice est autorisé.

Toutes les annexes, renseignées ou non, sont à rendre.

B.P.

Spécialité : **COIFFURE**

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2009

Épreuve : **U42 – TRAVAUX DE GESTION ET D'ADMINISTRATION**

N° sujet : **09-1695**

Coefficient:
2

Folio
1 / 16



SARL YOUR'NEXT

Coiffeur Visagiste Homme & Femme

20 Boulevard de la République
59240 DUNKERQUE

Téléphone : 0328610301

Courriel : yournext@orange.fr

SARL au capital de 20 000 Euros

RCS Dunkerque B 211 255 665

Vous travaillez au salon de **Your'Next** de Dunkerque. Le gérant, Monsieur Fontaine vous demande de traiter cinq dossiers relatifs à la gestion comptable et à la législation du travail.

DOSSIER 1 : L'ENREGISTREMENT COMPTABLE DE FACTURES D'ACHAT

Le gérant a reçu, ce jour, deux factures (**document 1**). Il vous demande de les enregistrer dans le journal des achats du salon Your'Next (**Annexe 1**) en vous aidant du **document 2**.

Toutes les pièces comptables s'enregistrent à leur date de création.

DOSSIER 2 : LA DÉTERMINATION DU SALAIRE BRUT

Monsieur Fontaine vous confie les calculs préparatoires à l'établissement des bulletins de salaire de ses salariés.

Au préalable, et afin de tester vos connaissances, il vous demande de déterminer le salaire brut d'une des salariés, Céline Janssens à l'aide de la fiche salarié (**document 3**), de la table des primes d'ancienneté (**document 4**), de la législation relative aux heures supplémentaires (**document 5**) et d'un extrait de la convention collective de la coiffure (**document 6**).

Vous complétez l'**annexe 2** et répondez aux questions posées.

DOSSIER 3 : LES SOLUTIONS INFORMATIQUES

Dans le cadre de son activité professionnelle, le salon Your'Next doit assurer des tâches courantes de gestion, ainsi que divers travaux administratifs (encaissement des prestations, courriers, etc.)

Pour réaliser ces travaux, le salon dispose :

- De matériels informatiques et bureautiques : 1 ordinateur portable, 1 imprimante, 1 télécopieur, 1 téléphone avec répondeur-enregistreur intégré ;
- de plusieurs logiciels : logiciels de gestion, traitement de texte, tableur, logiciel de messagerie, navigateur internet ;
- d'une connexion internet haut débit.

S'agissant des tâches énumérées dans l'**annexe 3**, indiquez parmi les outils bureautiques ou logiciels cités ci-dessus celui qui vous semble approprié au travail à effectuer.

DOSSIER 4 : LE SUIVI DU STOCK

Le gérant vous demande de mettre à jour la fiche de stock relative à la laque « W. spray dynamisant ».

Ce produit est référencé dans le catalogue du fournisseur (**document 7**). Celui-ci pratique un tarif dégressif selon les quantités qui lui sont achetées.

Vous disposez de deux factures du mois de mars 2009 (**document 8**).

1. A partir de ces deux factures complétez l'état récapitulatif des prix de vente pratiqués par le fournisseur W. Coiffure relatif à la laque « W. spray dynamisant » **annexe 4**.

La laque « W. spray dynamisant » sort du stock pour deux usages :

- en vente de marchandise : 4 produits « W spray dynamisant » sont vendus par jour du mardi au samedi ;
- en salon : les flacons vides sont conservés et comptabilisés le samedi soir. Le « stock poubelle » se chiffre à 7 flacons vides.

2. Complétez la fiche de stock (**annexe 5**) relative au Spray Dynamisant pour la semaine du 17 au 21 mars 2009 en tenant compte des deux livraisons accompagnées des factures en **document 8**. La valorisation est faite selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré après chaque entrée.

3. Vous désirez saisir les informations contenues dans la fiche de stock dans l'ordinateur du salon. En vous aidant de la reproduction de l'écran (**document 9**), répondez aux questions posées en **annexe 6**.

DOSSIER 5 : LA LÉGISLATION DU TRAVAIL

Julie, salariée au salon Your'next depuis trois ans prévoit de démissionner car elle souhaite rejoindre son ami qui a fait l'objet d'une mutation dans le sud de la France.

Le gérant vous demande d'effectuer une recherche en ce qui concerne la procédure à respecter au sujet de la démission.

À l'aide d'un extrait de la convention collective (**document 10**) et de vos connaissances, vous répondez aux questions posées en **annexe 7**.

Document 1 : Factures d'achat

ETS ALREO
7, boulevard Vauban
59000 LILLE



Doit

Reçue le
20 mars

YOUR'NEXT

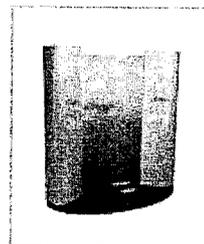
20 Bd de la République
59240 DUNKERQUE

Facture n° 368
Le 18 mars 2009

Désignation	Quantité	P.U.	Montant
Shampooing Vitamino Color 500 ml	20	14,90	298,00
laque indice 2 infinium Regular	30	8,90	267,00
TOTAL H.T.			565,00
Remise 8 %			45,20
Net commercial			519,80
T.V.A 19,60 %			101,88
TOTAL T.T.C.			621,68

Règlement à réception de facture.

ETS SOLBRU
5, rue Paul Bert
59000 LILLE



Doit

Reçue le
20 mars

YOUR'NEXT

20 Bd de la République
59240 DUNKERQUE

Facture n° 102
Le 18 mars 2009

Désignation	Montant
Une Cabine auto bronzant- marque- french ten - équipée de 12 buses	17 640,00
T.V.A 19,60 %	3 457,44
TOTAL T.T.C.	21 097,44

Règlement par traite à 30 jours

Document 2

164 000	Emprunts auprès des établissements de crédit
207 000	Fonds commercial
215 400	Matériel industriel
218 300	Matériel de Bureau et informatique
218 400	Mobilier
370 000	Stocks de marchandises
401 000	Fournisseurs
404 000	Fournisseurs d'immobilisations
411 000	Clients
421 000	Personnel – Rémunérations dues
431 000	Sécurité Sociale
437 000	Autres organismes sociaux
445 510	TVA à décaisser
445 620	TVA déductibles sur immobilisations
445 660	TVA déductibles sur autres biens et services
445 710	TVA collectée
512 000	Banque
530 000	Caisse
606 100	Achats non stockés de matières et fournitures (eau, énergie...)
606 200	Achats de petits matériels
607 000	Achats de marchandises
613 000	Location
615 000	Entretien et réparation
618 000	Assurances
622 000	Documentation
626 000	Frais d'honoraires
627 000	Frais bancaires
630 000	Impôts taxes et versements assimilés
641 000	Rémunération du personnel
645 000	Cotisations et charges sociales
661 000	Charges d'intérêt
665 000	Escomptes accordés
670 000	Charges exceptionnelles
680 000	Dotations aux amortissements
706 000	Prestations de services
707 000	Ventes de marchandises
760 000	Produits financiers
765 000	Escomptes obtenus
770 000	Produits exceptionnels

Document 3 : Extrait Fiche salarié

Noms – Prénoms	Janssens Céline
Adresse	32, rue Aristide Briand 59240 Dunkerque
Numéro sécurité sociale	2 66 02 59 460 027
Emploi	Coiffeuse
Diplôme	BP coiffure
Expérience professionnelle	8 ans
Coefficient	150
Ancienneté dans le salon	(entrée le 1er décembre 2001)

Document 4 : Extrait Table des primes d'ancienneté

Années d'ancienneté dans le salon	Montant prime d'ancienneté
A partir de 5 ans	26,30 €
A partir de 7 ans	37,95 €
A partir de 9 ans	49,00 €
A partir de 12 ans	64,00 €
A partir de 15 ans	78,00 €

Document 5 : Renseignements complémentaires

- les salariés du salon sont mensualisés,
- l'entreprise est passée aux 35 heures,
- la journée de travail est de 7 heures,
- les heures supplémentaires sont majorées de 25 % de 35 heures à 43 heures semaine et de 50 % au delà de 43 heures.

Céline Janssens a effectué **4 heures supplémentaires** au cours du mois et n'a fait l'objet d'aucune absence.

Document 6 : Extrait de la convention collective (grille des salaires)

Classifications coefficient	Qualifications requises	Entreprises passées aux 35 heures
Assistant 100	Salarié non diplômé	1 325,00 €
Assistant du coiffeur débutant 110	Salarié titulaire du CAP ou salarié justifiant de 4 à 7 années d'exercice dans la profession	1 345,00 €
Coiffeur 120	- Salarié non diplômé justifiant de 8 années d'exercice dans la profession - ou salarié titulaire du CAP suivi de 2 années d'exercice dans la profession	1 355,00 €
Coiffeur confirmé 130	Salarié titulaire du CAP suivi de 8 années d'exercice dans la profession	1 365,00 €
Coiffeur qualifié 140	Salarié titulaire du BP ou du BM	1 405,00 €
Coiffeur qualifié 150	Salarié titulaire du BP ou du BM, suivi de 5 années d'exercice dans la profession	1 440,00 €
Coiffeur qualifié 160	Salarié titulaire du BP ou du BM, suivi de 10 années d'exercice dans la profession	1 535,00 €

Document 7 : Fiche produit



W. Spray Dynamisant
 Référence: 4056800067961
 Présentation : Spray
 Action : Energisante, Revitalisante
 Contenance : 150 ml
 Répare la cuticule après la permanente.
 Prix de vente :

Quantité	Prix unitaire HT
de 1 à 5	8,20 €
de 5 à 20	€
de 20 à 100	€
Plus de 100	7,20 €

Document 8 : Factures fournisseur



W. Coiffure
10, rue de Roubaix
59000 LILLE

YOUR'NEXT

20 Bd de la République
59240 DUNKERQUE

Facture N° 441

Date de la facture : 16 mars 2009

Date de la livraison : *18 mars 2009*

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
4056800067961	Spray Dynamisant	12	7,90	94,80
4239800069741	Pure shampoing purifiant 250 ml	15	6,50	97,50
TOTAL net HT				192,30
TVA 19,6%				37,69
TOTAL TTC				229,99



W. Coiffure
10, rue de Roubaix
59000 LILLE

YOUR'NEXT

20 Bd de la République
59240 DUNKERQUE

Facture N° 452

Date de la facture : 18 mars 2009

Date de la livraison : *20 mars 2009*

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
4056800067961	Spray Dynamisant	23	7,60	174,80
4260058741726	Masque Protecteur Couleur - 750 ml -W	8	28,00	224,00
TOTAL net HT				398,80
TVA 19,6%				78,16
TOTAL TTC				476,96

B.P.

Spécialité : **COIFFURE**

Épreuve : U42 – TRAVAUX DE GESTION ET D'ADMINISTRATION

N° Sujet : 09-1695

Session : 2009

Folio : 9 / 16

Document 9 : Feuille de calcul

	Entrées			Sorties			Stock		
	Q#	PU	M	Q#	PU	M	Q#	PU	M
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9	Article : W. Spray Dynamisant								
10	Référence fournisseur : 4056800067961								
11	Référence salon : 355								
12									
13									
14	Dates	Libellés	Q#	PU	M	Q#	PU	M	M
15	Me 17 mars	En stock							127,5
16	Me 17 mars					4			
17	Me 18 mars								
18	Me 18 mars								
19	Je 19 mars								
20	Ve 20 mars								
21	Ve 20 mars								
22	Sa 21 mars								
23	Sa 21 mars								
24									
25									
26									

Document 10 : Extrait de la convention collective (rupture du contrat)

*Convention Collective Nationale de la coiffure du 3 juillet 1980
(étendue par arrêté du 5 décembre 1980)*

Dispositions générales

Article 12

Rupture du contrat, préavis

(modifié par avenant n° 12 du 14 avril 1987)

A. - L'employeur et le personnel peuvent rompre le contrat de travail sans préavis et sans indemnité pendant la période d'essai. Pour les ouvriers dont les emplois sont définis aux annexes I, II et IV à la présente convention, la période d'essai est d'un mois. Elle pourra être renouvelée pour une période supplémentaire d'un mois sous réserve que cette possibilité figure sur la feuille d'embauche définie à l'article 12 D de la présente convention.

B. - L'employeur pourra faire exécuter un pré-essai d'une durée maxi de quatre heures ; celui-ci sera rémunéré au taux du salaire minimum garanti de l'emploi, dûment justifié.

[...]

E. - La période de préavis est ainsi fixée :

a) Lorsqu'elle résulte d'un licenciement, elle est d'une semaine pendant les six premiers mois de présence dans l'entreprise, un mois pour une durée de présence dans l'entreprise de six mois à deux ans ; deux mois au-dessus de deux années de présence dans l'entreprise ;

b) Lorsqu'elle résulte d'une démission du salarié, elle est d'une semaine pendant les six premiers mois de présence ; un mois au-delà de six mois de présence.

F. - La partie qui prend l'initiative de la dénonciation du contrat de travail doit le signifier à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; le point de départ du préavis est fixé par la date de première présentation de la lettre recommandée.

[...]

H. - en cas d'inobservation du préavis par l'employeur ou le salarié, la partie qui n'observe pas le préavis devra à l'autre une indemnité égale au salaire correspondant à la durée du préavis restant à courir.